



Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature de la garantie	Montants des garanties
I - dommages corporels autres que ceux visés au III ci-dessous.	8 000 000 € par sinistre
II - dommages matériels et immatériels autres que ceux visés au III ci-dessous	500 000 € par sinistre
III - Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) d'atteinte à l'environnement accidentelle ou non	500 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Clermont Ferrand , le 21/12/2018

Le Directeur général *par délégation*  
**SMABTP**  
 10 Rue Marmontel - CS 30011  
 63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
 Tél. 01 58 01 32 50  
 Fax 01 56 77 59 11

**SMABTP**

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
 Entreprise régie par le Code des assurances – RCS PARIS 775 684 764  
 8 rue Louis Armand – CS 71201 – 75738 PARIS CEDEX 15

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)

**SMA**